



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2023
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Soixante-dix-huitième session

Point 101 s) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/75](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre. Au 31 mai 2023, le Secrétaire général avait reçu les réponses de neuf États Membres et de sept organisations internationales, ainsi que celle de l'Union européenne.

* [A/78/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Burkina Faso	3
Colombie	5
Cuba	6
El Salvador	7
Honduras	8
Inde	8
Jordanie	10
Philippines	11
République de Moldova	12
III. Réponse reçue de l'Union européenne	14
IV. Réponses reçues d'organisations internationales	16
Bureau de lutte contre le terrorisme	16
Communauté d'États indépendants	17
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	19
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	20
Organisation du Traité de sécurité collective	22
Organisation maritime internationale	24
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	25

I. Introduction

1. Dans sa résolution [77/75](#), intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs ; elle a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci ; elle a également prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils avaient prises, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

2. L'Assemblée a encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

3. De plus, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dix-huitième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

4. Par une note verbale datée du 31 janvier 2023, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question au plus tard le 31 mai 2023. Des lettres datées du 31 janvier 2023 ont également été envoyées à cette même fin aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents. Les États Membres et les organisations ont été invités à communiquer un résumé analytique de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général et informés que le texte intégral de la communication serait publié sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (www.un.org/disarmement/fr), si l'État Membre ou l'organisation internationale en faisait la demande. Les réponses reçues figurent aux chapitres II et IV du présent rapport. Une réponse a également été reçue de l'Union européenne ; elle est reproduite au chapitre III, conformément aux modalités prévues dans la résolution [65/276](#) de l'Assemblée générale. Celles reçues après le 31 mai 2023 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des gouvernements

Burkina Faso

[Original : français]
[25 mai 2023]

La problématique des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive interpelle l'ensemble de la communauté internationale car s'y attachent des enjeux de paix, de sécurité et de développement et le Burkina Faso, soucieux de garantir ces valeurs chères à notre communauté de destin, œuvre

quotidiennement pour prévenir toute menace qui pourrait les altérer. Ainsi, le Burkina Faso met en œuvre les instruments juridiques ci-après. Il s'agit notamment :

- Des instruments universels : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques ; la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, de 1999 ; la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, de 1997 ; la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Talibans et les individus et entités qui leur sont associées ; la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant les mesures prises par les États tendant à lutter contre le terrorisme ainsi qu'à contrôler les frontières ;
- Des instruments régionaux : le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et ses trois protocoles additionnels ; le Plan d'action de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique (2002) ; la décision 256 (XIII) de l'Union africaine sur l'incrimination et la répression du paiement de rançons aux groupes terroristes pour obtenir la libération des otages (2009) ;
- Des instruments sous-régionaux : le Processus de Nouakchott ; la convention constitutive du Groupe de cinq pays du Sahel ; la Stratégie de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour la lutte contre le terrorisme et son plan d'actions prioritaires 2020-2024.

En outre, sur le plan institutionnel, le Burkina Faso a mis en place les organes ci-dessous :

- La Commission nationale de contrôle des armes ;
- La Coordination nationale de lutte contre le terrorisme ;
- La Cellule nationale de traitement de l'information financière ;
- L'Agence nationale de biosécurité ;
- L'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire ;
- L'Autorité nationale de l'énergie nucléaire ;
- L'Autorité nationale chargée de la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- Le secrétariat technique de l'Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.

Sur les plans législatif et juridique, les mesures récentes suivantes visant à lutter contre le terrorisme d'une manière générale et à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ont été prises : la loi n° 25-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal ; la loi n° 40-2017/AN du 29 juin 2017 portant institution d'un code de procédure pénale ; le décret n° 2018-0974 du 19 septembre 2018 portant création, organisation, attribution et fonctionnement d'une Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée ; la loi n° 005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ; la loi n° 006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme ; la loi n° 84-2015/CNT du 17 décembre 2015 portant modification de la loi n° 60-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso ; la loi n° 16-2016/AN du 3 mai 2016 relative

à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso.

Le Burkina Faso, dans sa situation sécuritaire assez préoccupante, s'efforce de mettre en œuvre ses engagements internationaux en lien avec les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Il encourage les initiatives bilatérales et multilatérales y relatives.

Colombie

[Original : espagnol]
[31 mai 2023]

Les armes de destruction massive font peser une menace latente sur la paix et la sécurité internationales ; partant, tous les États ont l'objectif commun d'empêcher que les terroristes n'acquière de telles armes, et la Colombie a fait de cet objectif une priorité et un mandat constitutionnel.

La Colombie s'est toujours distinguée par son engagement et sa capacité à faire face à la menace que représentent les armes de destruction massive, et à cette fin, elle a dû renforcer ses capacités techniques et opérationnelles nationales dans ce domaine.

Il est rendu compte dans la présente communication des principales mesures prises par l'État pour empêcher que les terroristes n'acquière des armes de destruction massive.

En premier lieu, il convient de préciser qu'en 2021, la Colombie a adopté le document n° 4042 du Conseil national de la politique économique et sociale (CONPES) sur la politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, conçu pour améliorer l'efficacité du système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette politique publique, dont l'application se poursuivra jusqu'en 2026 et dont le coût indicatif est de 10,392 millions de pesos colombiens, vise à prévenir et détecter les activités liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et à mener des enquêtes et à procéder à des poursuites dans ce domaine, ainsi qu'à traquer les biens issus de ces activités.

Auparavant, en 2015, diverses entités nationales (Ministère des affaires étrangères, Direction générale des finances, Bureau du Procureur général et Unité d'information et d'analyse financière) avaient signé l'accord de coopération interadministrative pour l'application des résolutions [1267 \(1999\)](#), [1373 \(2001\)](#), [1988 \(2011\)](#), [1718 \(2006\)](#) et [1737 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations 6 et 7 du Groupe d'action financière et de l'article 20 de la loi 1121 de 2006, qui vise à geler et à interdire l'utilisation de fonds ou d'autres avoirs associés à des activités ou à des groupes terroristes.

En outre, la Colombie est partie à 11 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et déploie des efforts considérables pour ratifier toutes les conventions pertinentes. Elle fait notamment partie du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, dont l'objectif est de structurer et de développer la coopération internationale, les politiques, les pratiques et les stratégies efficaces pour lutter contre le terrorisme.

En ce qui concerne les Amériques, la Colombie est partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) et participe activement aux activités du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA, qui a pour objectif de renforcer les capacités nationales des États dans la lutte

contre le terrorisme, et dont la Colombie a assuré la présidence à deux reprises (2006 et 2013).

De même, en 2021, la Colombie a rejoint le projet du Comité interaméricain contre le terrorisme visant à renforcer la biosécurité et la biosûreté en Amérique latine, dans le prolongement de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans le cadre de ce projet, le Comité a fourni une assistance législative et technique et organise actuellement des formations en personne et en ligne à l'intention de scientifiques et de décideurs dans les domaines de la biosécurité et de la biosûreté.

Enfin, en août 2022, avec le soutien de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, une formation sur la réponse aux accidents et aux urgences en lien avec des substances chimiques a été organisée à Bogota à l'intention des personnes en charge des premiers secours en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dispensée par des personnes assurant les premiers secours au niveau national, elle a bénéficié à 29 membres du personnel d'urgence de quelque 16 pays de la région et à un membre du personnel d'urgence espagnol, et son succès a été tel qu'une nouvelle édition sera organisée au second semestre de 2023.

Cuba

[Original : espagnol]

[31 mai 2023]

Cuba ne possède ni n'entend acquérir d'armes de destruction massive et soutient fermement leur interdiction et leur élimination totales et complètes. Elle rejette et condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les cibles, le lieu et les motifs.

Cuba ne permet pas, ni n'a jamais permis, qu'un quelconque acte terroriste soit commis, planifié ou financé depuis son territoire contre quelque État que ce soit.

La stratégie nationale globale de lutte contre le terrorisme a été actualisée en 2022 et une commission interinstitutions, présidée par la vice-présidence de la République, a été créée en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Cuba a ratifié les 19 conventions internationales relatives au terrorisme. Son engagement dans la lutte contre le terrorisme a revêtu une dimension constitutionnelle lorsqu'il a été entériné dans l'article 16 de la nouvelle Magna Carta de la République, approuvée par référendum le 24 février 2019. Dans cette Constitution se trouve réaffirmée la position ferme du pays, qui rejette et condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier le terrorisme d'État.

Le nouveau Code pénal en vigueur (loi 151 du 15 mai 2022), approuvé par le parlement cubain, prévoit des sanctions pour tous les actes terroristes, notamment lorsqu'ils sont commis à l'aide d'armes de destruction massive.

En adoptant la loi n° 143/2021 sur la procédure pénale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, le pays s'est doté de normes juridiques actualisées qui améliorent la procédure d'enquête sur les actes terroristes et la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau et son financement.

Le décret-loi n° 33/2021, portant modification du décret-loi n° 202, du 24 décembre 1999, sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction, a été adopté en 2021 de façon à intégrer dans la législation les nouvelles substances inscrites dans le tableau 1 de la Convention sur les armes chimiques.

À Cuba, tous les programmes liés aux domaines nucléaire, chimique ou biologique ont toujours été strictement pacifiques et eu pour but de favoriser le développement socioéconomique de la population. Ces programmes sont étroitement surveillés par les autorités nationales compétentes et font l'objet de vérifications par les organismes internationaux qualifiés.

Cuba s'est dotée d'un système fiable et prévisible pour la mise en œuvre nationale des obligations internationales contractées en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'amendement y relatif, entre autres instruments.

Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Cuba a une nouvelle fois affirmé que le fait de promouvoir l'universalisation du Traité impliquait également d'empêcher les terroristes d'acquérir cet armement.

Cuba s'oppose à toute manipulation de la lutte contre le terrorisme visant à promouvoir les guerres, les interventions militaires, l'ingérence dans les affaires intérieures et les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Ces manipulations sont l'une des principales raisons qui sous-tendent la course aux armements.

Cuba est fermement engagée dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui est un instrument clé dans la lutte internationale contre le fléau du terrorisme. Elle soutient également le rôle central que joue l'Assemblée générale de l'ONU dans la coordination de cette stratégie, avec l'aide de tous les États Membres et dans le respect des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

El Salvador

[Original : espagnol]
[27 avril 2023]

Au niveau national, les Forces armées luttent directement contre les bandes organisées, considérées comme des groupes terroristes par la Cour suprême depuis 2015, et offrent aussi un soutien à la Police nationale civile à cette fin ; ces activités, notamment l'intensification des opérations d'intervention rapide prévues par le plan « Casa Segura », contribuent à l'exécution du plan de contrôle territorial.

Dans les zones où opèrent les terroristes, on a renforcé les effectifs en faisant appel à différents groupes de soutien communautaire conjoints, équipes spéciales conjointes et forces opérationnelles et à la force navale Tridente et en déployant un plus grand nombre de soldats du Commandement « Sumpul » afin de contrôler davantage de points de passage frontaliers non autorisés pour empêcher la contrebande d'armes et de munitions destinées aux groupes terroristes. En outre, à l'interne, les mesures de sécurité militaire dans les entrepôts de guerre et le contrôle des nouveaux membres du personnel ont été renforcés afin d'empêcher que des terroristes ne s'infiltrèrent dans les Forces armées.

Il convient de noter qu'El Salvador est signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques, de la Convention sur les armes biologiques, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par

l'intermédiaire de l'unité d'enquête financière du Bureau du Procureur général, il s'attache également à prévenir et à détecter le blanchiment d'argent et d'actifs, ainsi que le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive sur le territoire national. Toutefois, à ce jour, il ne dispose d'aucune information liant les bandes organisées salvadoriennes à des groupes terroristes internationaux, ni d'aucune indication attestant qu'il existe des armes de destruction massive sur le territoire national.

Honduras

[Original : espagnol]

[29 mars 2023]

Le Bureau de l'audit juridique militaire s'exprime au nom des Forces armées, qui sont garantes de l'application des lois en vigueur, des conventions internationales et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas présent, en ce qui concerne la résolution sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, elles sont disposées à s'y conformer pleinement, le maintien de la paix mondiale et de la sécurité internationale étant d'une importance primordiale.

Il est essentiel de souligner que le Honduras a adopté la loi pour le contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs et des matériels connexes, à l'article 5 de laquelle il est précisé que le Secrétariat d'État à la Défense nationale est l'entité compétente pour mener les activités de contrôle, notamment pour ce qui est de garantir le respect des dispositions relatives à la fabrication, à l'importation, à la distribution et à la vente d'armes à feu et de matériels connexes.

Inde

[Original : anglais]

[31 mai 2023]

La recherche de la paix dans le monde fait face à des difficultés sans précédent posées par le terrorisme, qui met en péril le fondement même des sociétés démocratiques.

Très préoccupée par les liens de plus en plus forts entre terrorisme et armes de destruction massive, l'Inde est pleinement consciente de la nécessité de faire face d'urgence, par la coopération internationale et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à cette lourde menace qui pèse sur l'humanité.

Les menaces liées au terrorisme dépassant les frontières, une réponse vigoureuse et coordonnée s'impose, à l'échelon tant national que mondial. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour éliminer le risque que des matières et technologies sensibles tombent aux mains de réseaux clandestins, de terroristes et d'acteurs armés non étatiques.

L'Inde combat la menace terroriste depuis plusieurs décennies. Au moyen de la résolution annuelle sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, adoptée par l'Assemblée générale, elle attire l'attention de la communauté internationale sur les dangers de la prolifération des armes de destruction massive et sur la possibilité que des terroristes et des acteurs non étatiques les exploitent à des fins hostiles. Dans cette résolution, présentée depuis 2002 et adoptée par consensus, l'Assemblée demande aux États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international et les prie instamment de prendre des mesures au

niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils ont prises pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. L'Inde se félicite que la résolution 77/75 ait été adoptée sans avoir été mise aux voix et que 91 États s'en soient portés auteurs ou coauteurs.

L'Inde considère qu'il incombe à chacun des États Membres de combattre le terrorisme, d'en démanteler les infrastructures auxiliaires et d'empêcher toute articulation entre ce phénomène et celui des armes de destruction massive. Elle dispose pour sa part dans son droit interne d'une législation complète, la loi de 2005 sur l'interdiction des activités illégales en lien avec les armes de destruction massive et leurs vecteurs, qui traduit bien sur le plan opérationnel sa ferme volonté de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En 2022, elle a modifié le texte de façon à proscrire le financement de toute activité illégale visée dans cette même loi ou dans toute autre loi applicable et à permettre la prise de mesures financières et autres visant à prévenir un tel financement.

L'Inde est convaincue que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, et en particulier les principes directeurs sur la question et les listes de biens et technologies dont l'exportation doit être réglementée, contribuent aux objectifs de non-prolifération. Le système indien de contrôle des exportations respecte les normes internationales les plus strictes. Sa liste nationale de contrôle des exportations de matières, équipements et technologies à double usage, intitulée « Produits chimiques et biologiques, matières, équipements et technologies spéciaux », est revue chaque année afin de prendre en compte les tendances et technologies émergentes. L'Inde est partie aux 13 instruments internationaux au regard desquels se mesurent les engagements d'un État en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Elle a également ratifié des instruments tels que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'amendement y relatif.

L'Inde mesure l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) joue pour ce qui est de prévenir le risque que des agents non étatiques aient accès à des armes de destruction massive et prend part aux activités menées dans le cadre du Comité concernant la communication d'informations et les examens relatifs aux mesures nationales. Elle considère que les efforts de sensibilisation déployés au titre de la résolution 1540 (2004) auprès de divers pays et régions faciliteront également la mise en œuvre des objectifs de la résolution 77/75 de l'Assemblée générale. Elle est en outre pleinement favorable au renforcement de la coopération et de la coordination du Comité avec des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes compétents des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement et les comités du Conseil de sécurité spécialisés dans la lutte contre le terrorisme.

L'Inde estime que les partenariats entre les États et les milieux industriels renforcent l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations. Le Gouvernement indien et ses partenaires du secteur privé prennent part à des activités de communication propres à certaines régions ou à certains secteurs.

L'Inde participe activement, dans diverses instances multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et d'autres instances compétentes, à l'intensification de l'action et de la coopération internationale visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle participe régulièrement à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, organisée par l'AIEA. Elle participe

également aux activités du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire de l'AIEA tendant à mettre au point et à examiner des documents relatifs à la sécurité nucléaire et prend une part active à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire. Le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire organise des cours de formation, des ateliers et des réunions techniques à l'échelle internationale afin de renforcer la sécurité nucléaire mondiale.

Jordanie

[Original : arabe]

[13 mars 2023]

La Jordanie recueille et échange des renseignements avec différents pays concernant diverses armes de destruction massive (radiologiques, chimiques et biologiques). Elle renforce les contrôles aux postes frontière en les équipant de détecteurs et les unités spécialisées dans la lutte contre le terrorisme organisent des exercices pratiques sur la manipulation de ces substances dangereuses et les réactions, en cas d'attentat terroriste. Malgré les capacités limitées dont disposent les groupes terroristes dans ce domaine, il n'est pas exclu qu'ils utilisent des matières radiologiques, chimiques ou biologiques pour commettre des attentats terroristes à l'intérieur ou à l'extérieur de zones de conflit pour peu qu'ils disposent de personnes formées et compétentes dans le domaine ou aient accès aux matières nécessaires.

Il importe de prendre une série de mesures destinées à lutter contre le risque d'accès de groupes terroristes à des armes de destruction massive, notamment :

- la promulgation de lois régissant et contrôlant la fabrication, la production, le stockage et la circulation des substances dangereuses et des industries où elles sont utilisées et le renforcement du rôle des entités de contrôle compétentes dans l'application et le renforcement des mesures de sécurité s'agissant des lieux de stockage de ces substances et des personnes habilitées à les manipuler ;
- le resserrement de la coopération et de l'échange d'informations entre les services de renseignement, surtout pour ce qui concerne les combattants étrangers (données personnelles, pseudonyme, nationalité, compétences techniques et expérience du combat) ;
- le renforcement des capacités et des moyens nécessaires pour contrôler les frontières et les postes frontière, surtout avec les pays proches ou voisins de zones de conflit, afin d'enrayer le trafic de substances dangereuses et l'infiltration d'éléments terroristes ;
- la nécessité d'intégrer les collectivités locales et les différentes institutions publiques pour prévenir ces substances, en encourageant les médias et les établissements éducatifs à diffuser des programmes de sensibilisation, ce qui contribuerait à accélérer les interventions dans ces situations et à en limiter les conséquences négatives ;
- une action décisive commune engagée en temps opportun sur la base d'objectifs clairs et suivant un calendrier précis constitue, selon nous, le principal moyen de lutter contre les crises, les problèmes et les menaces de toutes sortes que connaît la région. Cette action doit toutefois s'accompagner d'une volonté politique ferme et cohérente aux niveaux local, régional et international. La Jordanie est pleinement disposée à mettre toutes les compétences et les ressources nécessaires au service de toute action intégrée et cohérente en faveur de la paix et du développement durable à l'échelle régionale et mondiale.

En outre, on trouve ci-après les mesures les plus importantes que déploie le Royaume hachémite de Jordanie pour lutter contre le risque que des armes de destruction massive se retrouvent aux mains de terroristes :

- la mise en place de plans nationaux, face aux attaques faisant intervenir des armes de destruction massive et des substances dangereuses, outre les instructions permanentes en matière d'intervention en cas de telles attaques ;
- l'organisation d'exercices au niveau national destinés à déployer des interventions rapides et coordonnées en cas d'attaques menées à l'aide d'armes de destruction massive et de substances dangereuses, de façon à en réduire les effets et les pertes aussi bien matérielles qu'humaines ;
- la fourniture aux services de sécurité et aux institutions nationales compétentes de moyens nécessaires pour répondre au danger que constituent les armes de destruction massive et les substances dangereuses dans un souci de renforcement des capacités nationales à cet égard, par l'intermédiaire des entités d'appui ;
- la constitution de comités nationaux chargés de réexaminer la législation relative au contrôle des importations, du transport et de la manipulation des matières à double usage pour éviter qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains.

Philippines

[Original : anglais]

[30 mai 2023]

En application de la résolution [77/75](#) de l'Assemblée générale, les Philippines ont pris les mesures suivantes pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde :

Loi sur la gestion du commerce stratégique de 2015

La loi sur la gestion du commerce stratégique de 2015 a été promulguée en réponse à l'apparition de menaces de prolifération et conformément à l'obligation qu'impose aux Philippines la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, à savoir mettre en place des mesures et des contrôles nationaux efficaces visant à mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la croissance économique en facilitant le commerce et les investissements à l'aide d'une gestion responsable des biens stratégiques. Le Comité de gestion du commerce stratégique du Conseil national de sécurité et le Ministère du commerce et de l'industrie ont été créés dans le cadre de cette loi, le Centre de gestion des programmes du Conseil antiterroriste servant de secrétariat au Comité et lui apportant l'assistance administrative et technique nécessaire. Dans ce contexte, en tant que secrétariat, le Centre élabore des directives relatives aux recours administratifs, sur la base de la section 2 de la règle VII du règlement d'application de la loi sur la gestion du commerce stratégique.

Loi sur les armes biologiques et à toxines de 2023

Conformément au paragraphe j) de la section 46 de la loi antiterroriste de 2020, le Conseil antiterroriste est habilité à prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'acquisition et la prolifération d'armes de destruction massive par des terroristes. Le Centre de gestion, chargé de coordonner et de gérer les programmes au Conseil, dirige

les réunions interinstitutions et les activités de coordination dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur les armes biologiques et à toxines de 2023, visant à renforcer la sécurité des Philippines par la mise en place de mesures minimales de sûreté biologique pour empêcher la militarisation, par des terroristes, d'agents et matières biologiques. Par la voie des efforts concertés de divers organismes, ce projet permettrait de prévenir, d'interdire et de criminaliser le développement, la production, l'utilisation et le stockage illicites d'armes biologiques et à toxines.

Loi sur les armes chimiques de 2020

Le Centre de gestion des programmes du Conseil antiterroriste, qui fait office de secrétariat de l'autorité nationale philippine pour la Convention sur les armes chimiques en vertu du décret présidentiel n° 39 de 2022, a dirigé le groupe de travail technique relevant du Conseil. Celui-ci a procédé à l'élaboration du projet de loi interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques, intitulé « loi sur les armes chimiques de 2020 ». D'après ce projet, le Centre servirait de secrétariat et d'organe de mise en œuvre pour l'autorité nationale philippine. Le projet de loi vise à établir un cadre juridique interdisant la mise au point, la production, le stockage, l'acquisition, la conservation, le transfert et l'emploi d'armes chimiques aux Philippines, ce qui permettrait ainsi le contrôle des exportations afin d'empêcher le transfert de produits chimiques ou de matériel pouvant servir à fabriquer des armes chimiques.

En outre, les Forces armées des Philippines ont adopté des consignes générales en cas d'urgences chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et d'urgences liées aux explosifs de grande puissance. Ces consignes servent de lignes directrices pour l'adoption de mesures visant à prévenir la prolifération des menaces chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et des explosifs de grande puissance, ainsi que des armes de destruction massive.

Le commandement des services logistiques des Forces armées philippines a intensifié l'application de mesures de sécurité dans toutes ses installations afin d'empêcher les pillages éventuels et l'accès non autorisé de groupes dangereux à ces installations. En outre, le matériel militaire fait régulièrement l'objet d'une comptabilité physique et d'une validation de documents dans l'inventaire de toutes les unités des Forces armées philippines pour assurer le contrôle et le respect adéquats des procédures de sécurité.

Des efforts concertés et une coopération entre les organismes concernés, le Gouvernement et le public sont nécessaires pour dissuader les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. L'adoption immédiate des projets de loi susmentionnés et la bonne mise en œuvre des lois existantes sont essentielles pour garantir la sécurité des Philippines et de la communauté mondiale face aux menaces que constituent les armes chimiques et d'autres substances dangereuses.

République de Moldova

[Original : anglais]

[18 mai 2023]

La République de Moldova est consciente du lien qui existe entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et s'engage pleinement à prévenir et à combattre les risques et les menaces engendrés par ce phénomène. Les autorités nationales ont déployé des efforts considérables pour élaborer des instruments juridiques nationaux conformes au cadre juridique international et aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment dans le domaine

des enquêtes et de la criminalisation des infractions liées au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive.

Parmi les mesures normatives les plus importantes mentionnées par la République de Moldova, l'on compte l'achèvement et la modification de l'article 134¹¹ du Code pénal moldove, lequel dresse la liste complète des infractions à caractère terroriste. L'article 140¹ énonce les punitions et les sanctions pénales encourues pour l'utilisation, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'accumulation ou la conservation, le transfert direct ou indirect, le stockage ou le transport d'armes de destruction massive. Le paragraphe 2 de l'article 279¹ érige en infractions pénales l'autoformation ou le fait de bénéficier d'une formation dans le domaine du terrorisme et l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques en matière de fabrication ou d'utilisation d'engins ou d'explosifs, d'armes de destruction massive ou d'autres armes, ou de substances nocives ou dangereuses, ou encore de méthodes ou de techniques spécifiques susceptibles d'être utilisées pour la commission de crimes ou d'infractions à caractère terroriste.

Le Parlement moldove a également adopté la loi n° 120/2017 sur la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme, qui pose le cadre normatif et institutionnel à cet égard en définissant les modalités de coordination des mesures prises par les autorités compétentes dans le domaine, ainsi que les droits et les responsabilités des personnes qui participent directement aux opérations antiterroristes ou des victimes d'actes terroristes, et les garanties qui leur sont reconnues.

Parmi les autres instruments juridiques importants figurent la décision du Parlement n° 239/2020 portant approbation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour la période 2020-2025 et du plan d'action y relatif, et l'article 34 de la loi n° 308/2017 sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, laquelle prévoit l'application de sanctions financières liées aux activités de terrorisme et à la prolifération d'armes de destruction massive. C'est en vue d'une application efficace de ces sanctions financières qu'a été adoptée la décision gouvernementale n° 792/2020 régissant la procédure d'application de sanctions financières ciblées liées aux activités de terrorisme et à la prolifération d'armes de destruction massive.

Le double usage des matières liées à la prolifération d'armes de destruction massive est régi par la loi n° 1163/2000 sur le contrôle des exportations, des réexportations et du transit de biens stratégiques.

La décision gouvernementale n° 701/2018, portant approbation des directives sur la protection des infrastructures critiques contre le terrorisme, régit le processus de planification, d'organisation et d'application des mesures de protection antiterroristes en faveur des infrastructures critiques, au moyen de l'utilisation rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles et compte tenu des vulnérabilités de ces infrastructures.

Le 18 avril 2008, la République de Moldova a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Gouvernement moldove met actuellement au point un projet de loi sur le programme national de non-prolifération des armes de destruction massive et l'atténuation des risques découlant des menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et le plan d'action y afférent.

La République de Moldova participe activement au projet Geiger de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) destiné à renforcer

les capacités des forces de l'ordre de la région de la mer Noire pour lutter contre la menace du terrorisme radiologique et nucléaire.

Le 6 septembre 2022, par décret n° 297 du Ministère de l'intérieur, le projet relatif à la mise en place et aux fonctions du point de contact national pour les armes à feu a été adopté. Cela permettrait également de renforcer l'application de la résolution 76/232 de l'Assemblée générale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

III. Réponse reçue de l'Union européenne

Union européenne

[Original : anglais]
[30 mai 2023]

L'Union européenne demeure fermement résolue à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques et des matières servant à fabriquer des missiles, ainsi qu'un savoir-faire et des technologies connexes. L'Union et ses États membres appliquent des contrôles exhaustifs des exportations et mettent rigoureusement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Tous les accords de l'Union avec des pays tiers comportent une clause sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

En 2022, l'Union européenne a continué de promouvoir la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui sont des pierres angulaires de l'architecture mondiale de la sécurité nucléaire et de la lutte contre le terrorisme. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont continué d'appliquer la décision 2018/1939 du Conseil concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, laquelle vise à accroître le nombre d'adhésions à la Convention et à renforcer les capacités de mise en œuvre.

L'Union européenne contribue également à la mise en œuvre de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et du Plan de sécurité nucléaire 2022-2025 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par la voie de la décision (PESC) 2020/1656 du Conseil, qui prévoit le financement de différentes activités de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire.

L'Union européenne a continué d'appuyer l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui vise à renforcer les capacités mondiales de prévention, de détection et de réponse au terrorisme nucléaire, ainsi que d'autres initiatives multilatérales telles que le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

L'Union européenne et ses États membres ont été à l'avant-garde des efforts internationaux visant à mettre en place un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Union européenne a mené une action diplomatique pour faciliter l'élaboration d'un document final de la cinquième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques. Il est regrettable qu'elle n'ait pas réussi à s'entendre à cet égard. Elle a continué d'appuyer les travaux de la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne

et de l'Équipe d'enquête et d'identification, ainsi que de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

L'Union européenne a continué d'apporter un appui politique et financier à l'application et à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, au moyen de différentes décisions prises par le Conseil en soutien à l'universalisation et au renforcement des capacités et de la sûreté biologique, en particulier en Afrique, ainsi qu'au programme intersessions de la Convention pour 2022. L'application des décisions adoptées par le Conseil en 2019 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine et en Amérique latine s'est poursuivie. À la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, l'Union a réaffirmé son appui à la Convention, pilier essentiel de l'ordre international fondé sur des règles, et a rappelé les efforts qu'elle déployait depuis longtemps pour renforcer la Convention. Elle prendra une part active aux travaux du Groupe de travail sur le renforcement de la Convention, établi lors de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention.

L'Union européenne a activement participé aux consultations publiques sur l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

L'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, qui réunit 62 pays partenaires, vise à atténuer les risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à renforcer l'état de préparation et à favoriser une culture et une gouvernance axées sur la sécurité. Cela passe par la mise en place de structures de coordination et de gouvernance au niveau national et régional. Depuis 2010, 100 projets régionaux ont bénéficié d'un appui. Le réseau a permis à l'Union d'effectuer des exercices de formation afin d'en renforcer la visibilité et d'en évaluer concrètement l'impact.

L'Union européenne appuie l'application, l'entrée en vigueur et l'universalisation du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. En 2022, une conférence internationale a été organisée pour marquer le vingtième anniversaire du Code. L'Union européenne a financé, au moyen de différents projets, des activités de sensibilisation liées au Code de conduite, avec pour objectif de soutenir la pleine mise en œuvre de celui-ci. Elle continuera de soutenir le Code de conduite de La Haye par une nouvelle décision qui sera adoptée par le Conseil dans les années à venir.

L'Union européenne s'emploie également à renforcer l'action multinationale visant à mettre un terme au commerce des armes de destruction massive, des matières connexes et de leurs vecteurs lié à la prolifération, en encourageant l'adhésion aux principes de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. En mettant en place des listes de contrôle des exportations du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe de l'Australie, l'Union européenne contribue à empêcher les réseaux terroristes d'accéder aux armes de destruction massive et aux technologies connexes.

Dans ses relations bilatérales avec les pays tiers et les organisations régionales, l'Union européenne vise aussi à renforcer l'infrastructure mondiale de non-prolifération, à améliorer la sécurité des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et à contribuer à la prévention des actes de terrorisme.

IV. Réponses reçues d'organisations internationales

Bureau de lutte contre le terrorisme

[Original : anglais]
[24 mai 2023]

Travaux du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme

En 2022, le Bureau de lutte contre le terrorisme, s'appuyant sur le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et son Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques, a continué de promouvoir la coordination et la cohérence du soutien fourni aux États Membres dans leurs efforts de prévention et de lutte contre les menaces terroristes émergentes, y compris celles liées au détournement de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions trimestrielles et a été régulièrement informé des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités mises en œuvre par ses membres.

Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et d'autres partenaires de mise en œuvre, a poursuivi l'exécution de la troisième phase du projet commun visant à assurer l'interopérabilité interinstitutions et la coordination des communications en cas d'attaques chimiques et/ou biologiques. D'importantes activités de planification ont eu lieu en 2022 pour préparer la tenue de trois ateliers l'année suivante, axés respectivement sur l'échange d'informations, la coopération entre les centres d'opération et d'intervention d'urgence, et le déploiement.

En outre, au titre du projet conjoint sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes (voir la résolution [2341 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité), et les cibles vulnérables (voir la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil), l'accent étant mis sur l'élaboration d'un volet supplémentaire sur la protection des cibles molles, le Bureau, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a mis à jour le document intitulé « La protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes : Recueil de bonnes pratiques », publié en 2018, donnant ainsi suite à des demandes des États Membres participant aux ateliers organisés dans le cadre du projet.

Travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme et de son Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

En 2022, le Bureau, s'appuyant sur son Centre pour la lutte contre le terrorisme et son Programme mondial pour prévenir les actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive et de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires et y répondre, a mené des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, dont ont bénéficié environ 3 600 fonctionnaires de plus de 100 États Membres.

Les activités organisées comprenaient des manifestations de haut niveau, dont une sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, un atelier de sensibilisation tenu avec le Parlement albanais sur la ratification de la Convention et une activité organisée à l'intention de la Jordanie au sujet des résultats obtenus dans le cadre d'un projet quadriennal sur l'amélioration des capacités nationales à se préparer et à répondre aux attaques terroristes perpétrées au moyen d'armes ou de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. S'agissant des activités de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme radiologique et

nucléaire, celles-ci ont notamment consisté en un exercice de simulation et un atelier sur la détection nucléaire et la criminalistique pour le bassin de la Méditerranée et l'Europe du Sud-Est et de l'Est ; en un exercice de simulation et un atelier sur la détection nucléaire et le partage d'informations pour les pays baltes ; en une formation sur les risques radiologiques et nucléaires pour la Türkiye ; en une formation sur la protection des infrastructures critiques et des ressources essentielles pour des fonctionnaires tunisiens ; en un exercice sur les attaques radiologiques, organisé avec le Réseau de préparation à la lutte contre le terrorisme.

Le Centre pour la lutte contre le terrorisme a en outre lancé plusieurs activités axées sur la prévention et la répression du terrorisme biologique et chimique, notamment la fourniture d'un soutien ciblé à l'Iraq, à la Jordanie et à la Malaisie, en partenariat avec les États-Unis d'Amérique et INTERPOL.

En collaboration avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Centre a aidé la Jordanie à élaborer un plan national d'intervention en cas d'attaque terroriste chimique, biologique, radiologique ou nucléaire et à organiser des exercices sur le terrain pour le mettre à l'épreuve, auxquels ont participé plus de 2 500 personnes. Il a en outre appuyé la formation des premiers secours jordaniens au Centre d'excellence interarmées pour la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'Organisation, situé en Tchèque.

En partenariat avec INTERPOL, dans le cadre de son étude sur la menace mondiale que représentent les acteurs non étatiques et leur utilisation potentielle de matériaux chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs, le Centre a rédigé trois rapports portant sur les régions du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud-Est. Deux autres rapports seront consacrés à l'Asie du Sud-Est et à l'Asie occidentale, centrale et méridionale, ainsi qu'aux Amériques.

Communauté d'États indépendants

[Original : russe]

[30 mai 2023]

Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) prennent des mesures systématiques pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication. Des activités conjointes sont menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le contexte du développement de la coopération avec d'autres organismes internationaux et entités spécialisées. Des informations pertinentes sur les mesures prises sont régulièrement soumises au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) par les pays de la CEI.

Le système réglementaire et juridique de la CEI est constamment amélioré pour tenir compte de l'évolution des menaces et de la situation, y compris l'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes.

Ainsi, le 15 octobre 2021, les dirigeants des États membres de la CEI ont conclu un traité sur la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des produits du crime, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Ledit traité vise à renforcer la coopération internationale et à étendre l'assistance mutuelle dans ce domaine, ainsi qu'à priver les criminels des produits de leurs crimes et d'autres ressources pouvant être utilisées pour commettre des infractions. Aux fins de sa mise en œuvre, les parties coopèrent dans les domaines

suivants : harmonisation des législations ; fourniture d'une assistance juridique, y compris en matière d'arrestation, de gel des avoirs et de confiscation de fonds ; échange d'informations ; activités d'enquête ; reconnaissance de listes de personnes, d'entités, de groupes et d'organisations impliqués dans des activités terroristes et dans la prolifération d'armes de destruction massive.

Le programme 2020-2022 de coopération entre les États membres de la CEI en matière de lutte contre le terrorisme et d'autres formes violentes d'extrémisme, approuvé le 11 octobre 2019 par décision du Conseil des chefs d'État de la CEI a été mis en œuvre. Dans le cadre de son exécution, des mesures organisationnelles et pratiques ont été prises pour :

- Repérer et démanteler les laboratoires servant à assembler du matériel et des dispositifs permettant de perpétrer des crimes terroristes et extrémistes, y compris des matières servant à la fabrication d'armes de destruction massive ;
- Prévenir, détecter et éliminer les activités relevant de l'aide aux organisations terroristes et aux réseaux criminels, ainsi qu'aux groupes et individus mêlés à la fabrication illicite et au trafic d'armes, de munitions, d'explosifs et engins explosifs, de produits chimiques toxiques et d'agents biologiques pathogènes, de matières nucléaires et de substances radioactives ;
- Assurer la protection des sites présentant un risque élevé sur le plan technologique ou environnemental.

Le 14 octobre 2022, le Conseil des chefs d'État de la CEI a approuvé le prochain programme de coopération entre les États membres de la CEI en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme pour la période 2023-2025.

Le programme en question vise à améliorer la coopération entre les États membres de la CEI, les organes statutaires et les organes de coopération sectorielle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, compte étant tenu de la situation, des tendances et de la dynamique actuelles en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans le monde, ainsi qu'à dispenser une formation spéciale aux forces et entités chargées de la lutte antiterroriste aux fins de la répression des activités criminelles liées à l'utilisation d'armes de destruction massive.

Le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants a coordonné un exercice conjoint de lutte contre le terrorisme sur le thème de la CEI et la lutte contre le terrorisme en 2022, au cours duquel la coordination des agences de sécurité, des services spéciaux et des forces de l'ordre a été affinée afin de détecter et de déjouer les projets d'attaques terroristes visant des infrastructures essentielles et des zones à forte densité de population.

Une action systématique continue d'être déployée afin d'améliorer les protocoles d'échange d'informations entre États dans le domaine de la sécurité et de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité sur le territoire des États membres de la CEI et la mise sur pied de banques de données automatisées qui pourront servir à détecter la criminalité transfrontalière, démasquer ses rouages et appréhender les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international.

On ne dispose d'aucune information attestant la fabrication ou l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

[Original : anglais]
[25 mai 2023]

Par l'entremise de ses différents programmes et projets, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice est déterminé à empêcher l'acquisition, par des terroristes, d'armes de destruction massive. On trouvera ci-dessous quelques-uns des principaux résultats obtenus grâce au large éventail d'études pragmatiques et d'initiatives axées sur les besoins mises en œuvre par l'Institut en 2022. Avec le soutien des pays partenaires et des organisations internationales et en coopération avec ceux-ci, l'Institut entend continuer de contribuer aux efforts mondiaux visant à réduire le risque posé par les armes de destruction massive.

Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne

L'Institut est un partenaire de mise en œuvre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, qui la finance, laquelle vient en aide à 64 pays partenaires, dans huit régions. Les huit secrétariats régionaux jouent un rôle direct dans le renforcement des capacités en facilitant des projets régionaux propices à l'établissement de communautés et de pratiques plus solides et durables en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

En 2022, l'Initiative a contribué à empêcher l'acquisition, par des terroristes, d'armes de destruction massive grâce à :

- La mise en place d'une législation solide dans les pays partenaires, afin de dissuader les terroristes. Le Tadjikistan a par exemple adopté une loi sur la sécurité et la sûreté biologiques reposant sur les recommandations émises dans le cadre du projet de renforcement du cadre juridique national et de fourniture d'une formation spécialisée sur la sécurité et la sûreté biologiques dans des pays d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est et de l'Est ;
- La création, en Afrique, d'un programme de master sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives. Initiative encore inédite dans la région, ce programme a attiré 25 étudiants de huit pays partenaires lors de sa première édition, le deuxième cycle devant quant à lui s'achever à la mi-2023 ;
- La publication d'un guide sur les crimes chimiques et biologiques à l'usage des procureurs, intitulé « A Prosecutor's Guide to Chemical and Biological Crimes », destiné à fournir aux procureurs et aux organismes d'enquête compétents des orientations devant leur permettre d'engager des poursuites efficaces en cas d'acquisition, de production, de transfert ou d'utilisation délibérés d'agents chimiques ou biologiques. Une autre publication, intitulée « A Prosecutor's Guide to Radiological and Nuclear Crimes » (guide sur les crimes radiologiques et nucléaires à l'usage des procureurs), est prévue pour la fin de l'année 2023.

Projet CONTACT

Dans le cadre du projet CONTACT, l'Institut a aidé des pays du Moyen-Orient, de la mer Noire et de l'Asie du Sud-Est à renforcer les capacités des responsables de la sécurité de l'État et de l'application des lois, afin que ces derniers soient mieux à

même de concevoir, planifier et mener des opérations de renseignement pour déjouer les tentatives de trafic radiologique et nucléaire. En 2022, l'Institut a organisé avec succès l'événement final du volet Moyen-Orient du projet CONTACT, intitulé « Regional radiological and nuclear detection and response table-top exercise » (exercice de simulation concernant la détection et la répression des problèmes de sécurité nucléaire et radiologique dans la région), avec la participation des autorités publiques chargées de la lutte contre le trafic radiologique et nucléaire en Iraq, en Jordanie et au Liban.

Projet Atlas

Le projet Atlas vise à empêcher des acteurs non étatiques de planifier et de mener des attaques à l'arme chimique grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation au Maroc et en Tunisie, dans lesquels l'accent est mis sur la tenue d'opérations et d'enquêtes fondées sur le renseignement. L'Institut a déjà effectué des missions dans les deux pays partenaires pour recenser leurs besoins et prévoit d'organiser des formations de formateurs au dernier trimestre de 2023.

Projet de renforcement des capacités à repérer et à atténuer les risques de financement de la prolifération chimique, biologique, radiologique et nucléaire en Asie du Sud-Est

Dans le cadre du projet de renforcement des capacités à repérer et à atténuer les risques de financement de la prolifération chimique, biologique, radiologique et nucléaire en Asie du Sud-Est, l'Institut entend améliorer la compréhension de ces risques, ainsi que la connaissance et le respect des normes et sanctions internationales. Dans ce contexte, il a à ce jour organisé des ateliers de sensibilisation au Cambodge, aux Philippines et en République démocratique populaire lao.

Lutte contre la désinformation dans les secteurs chimique, biologique, radiologique et nucléaire

Au cours des trois dernières années, l'Institut a surveillé l'utilisation malveillante des médias sociaux et analysé les possibilités qu'offrait la technologie de détecter et de démystifier les fausses informations. En réponse à une demande d'assistance émanant d'États Membres, il a entamé un processus de renforcement des capacités des acteurs des secteurs chimique, biologique, radiologique et nucléaire et mis au point du matériel de formation, tel qu'un manuel de lutte contre la désinformation dans lesdits secteurs, intitulé « Handbook to Combat CBRN Disinformation », ouvrage conçu à l'intention des personnes ou organismes œuvrant à atténuer les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à différents niveaux.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]
[2 juin 2023]

Promotion de l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et de leur mise en œuvre effective

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) encourage l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et leur mise en œuvre effective afin de prévenir et de réprimer les actes terroristes perpétrés au moyen d'armes de destruction massive, entre autres activités. Conformément au mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, en dernier lieu dans sa résolution [74/175](#), le Bureau fonctionne

principalement selon trois axes de travail : promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, activité financée par l'Union européenne et mise en œuvre conjointement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme ; soutenir l'universalisation des cadres juridiques internationaux sur la sécurité nucléaire, y compris ladite convention et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005, avec le soutien financier du Canada ; constituer un répertoire des législations nationales ayant trait à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'incrimination figurant dans les deux conventions et l'amendement, activité également financée par le Canada.

Parmi les activités d'assistance technique organisées dans ce contexte, on retiendra notamment : l'organisation d'exercices de simulation sur la mise en œuvre de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ; la tenue d'ateliers nationaux, régionaux et internationaux sur l'universalisation de la Convention, à l'intention de responsables d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et du Pacifique ; la fourniture d'une assistance législative, par l'intermédiaire d'études documentaires de la législation interne ; l'organisation d'ateliers de rédaction de textes législatifs.

En juin 2022, l'ONUSD a lancé un nouveau module d'apprentissage en ligne sur la Convention, reposant notamment sur son manuel de cas fictifs en rapport avec les infractions visées par la Convention et son module d'apprentissage sur le régime juridique international de la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. Divers documents ont été traduits dans les six langues officielles de l'ONU et mis à disposition sur la page Web de l'ONUSD consacrée à la Convention, qui est régulièrement mise à jour.

À l'occasion du quinzième anniversaire de la Convention, l'ONUSD a tenu un événement multipartite de haut niveau en décembre 2022, organisé conjointement par le Canada et l'Union européenne. Des représentants d'États Membres, d'entités des Nations Unies et de la société civile se sont réunis pour faire le point sur l'adhésion à la Convention, partager l'expérience de divers pays et présenter les progrès accomplis par le Bureau jusqu'alors, et déterminer les efforts devant être déployés pour promouvoir la Convention et renforcer l'architecture de la sécurité nucléaire mondiale.

Lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

En décembre 2022, dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUSD a mis en ligne les modules d'apprentissage suivants :

- « Basics of countering the financing of weapons of mass destruction » (principes de la lutte contre le financement des armes de destruction massive), cours portant sur les réseaux de financement de la prolifération et l'importance des mesures de lutte contre ces activités adoptées au niveau national ;
- « Basics of the international framework to address countering proliferation financing » (fondements du cadre international de lutte contre le financement de la prolifération), cours visant à mieux faire connaître les fonctions essentielles du Conseil de sécurité et du Groupe d'action financière dans la lutte contre le financement de la prolifération ;
- « Efforts to counter proliferation financing » (mesures de lutte contre le financement de la prolifération), cours visant à recenser les mesures que les gouvernements et les entités du secteur privé devraient prendre pour améliorer leurs cadres de lutte contre le financement de la prolifération ;

- « Introduction to financial disruption – targeting proliferation financing » (introduction à la désorganisation financière – cibler le financement de la prolifération), cours fournissant un cadre pratique en ce qui concerne les stratégies de désorganisation financière.

L'ONUDC a continué de contribuer par la formation au renforcement des capacités de lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive grâce aux actions suivantes :

- Participation, en tant que panéliste, à une conférence en ligne organisée par le King's College de Londres, durant laquelle il a fait part de ses vues sur les *Lignes directrices sur l'évaluation et l'atténuation des risques de financement de la prolifération* mises au point par le Groupe d'action financière, avant leur publication, en juin 2021 ;
- Organisation d'un séminaire en ligne de trois jours sur la lutte contre le financement de la prolifération à l'intention de représentants du secteur privé, en Indonésie, ainsi que d'un séminaire en ligne supplémentaire à l'intention des organismes de réglementation financière, des entités chargées de communiquer l'information et d'autres institutions connexes ;
- Participation à un atelier régional sur l'évaluation du risque de financement de la prolifération en Afrique de l'Ouest, organisé par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest ;
- Organisation de quatre formations interinstitutions sur les moyens de prévenir, de détecter, et de mettre en échec, notamment par l'ouverture d'enquêtes, les activités de financement de la prolifération, dispensées en 2022 en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

Enfin, L'Office a fourni une assistance normative au Gouvernement ougandais pour l'aider à mettre à jour sa loi antiterroriste à des fins de criminalisation du financement de la prolifération. Cette nouvelle loi a été adoptée en septembre 2022.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]
[30 mai 2023]

Créée en 2002, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) est une alliance d'États démocratiques indépendants ayant des intérêts communs en matière de sécurité collective.

La stratégie de sécurité collective de l'OTSC pour la période allant jusqu'à 2025, approuvée le 14 octobre 2016 par une décision du Conseil de sécurité collective, organe suprême de l'Organisation, prévoit la participation de celle-ci au renforcement des efforts internationaux de désarmement, y compris en matière de désarmement nucléaire, de lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme, et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Dans leur déclaration commune du 17 octobre 2016 sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, les États membres de l'OTSC se sont dits convaincus qu'il était absolument essentiel de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies et matières connexes.

Conscient de l'importance de privilégier une approche globale pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive, le secrétariat de l'OTSC estime qu'un

front uni est nécessaire. Ainsi, plus de 25 déclarations communes ont-elles été publiées à ce sujet par les États membres de l'Organisation. L'approche adoptée dans ce contexte devrait faire fond sur le renforcement de tous les régimes de non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, l'utilisation de systèmes nationaux de contrôle des exportations efficaces, et l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle est prévu un large éventail de mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Les États membres de l'OTSC sont par ailleurs très préoccupés par les menaces de terrorisme chimique et par le risque que des armes chimiques de destruction massive tombent entre les mains de groupes terroristes. Dans leur déclaration commune du 9 mars 2022 sur le renforcement de la coopération et de la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme chimique, ceux-ci ont ainsi souligné que la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la possession, le stockage, la conservation et l'utilisation d'armes chimiques par des organisations terroristes constituaient une menace pour les objectifs et les principes énoncés dans la Convention sur les armes chimiques et que cette problématique devait faire partie des points traités par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

En tant que parties responsables à la Convention sur les armes chimiques, les États membres de l'OTSC veillent à la tenue d'interactions étroites lors des sessions de la Conférence des États parties à la Convention. Aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (organisées de décembre 2020 à avril 2021 et de décembre 2021 à mars 2022) de la Conférence, des déclarations communes dans lesquelles les États membres de l'OTSC ont fermement condamné l'utilisation d'armes chimiques, y compris dans les conflits armés, ont été adoptées.

Le danger de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains de terroristes allant croissant, l'OTSC réaffirme sa détermination à se joindre à l'ensemble de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Elle estime par ailleurs qu'il est particulièrement important de renforcer le rôle joué par les organisations régionales et souscrit aux idées exprimées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le Nouvel Agenda pour la paix en ce qui concerne l'importance de réduire les risques stratégiques de sécurité par une action régionale préventive.

L'OTSC considère l'ONU comme son principal partenaire international et souhaite voir son rôle s'accroître. Cette approche est inscrite dans la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États membres de l'OTSC, en date du 15 septembre 2021, dans laquelle les ministres ont réaffirmé leur attachement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi que leur volonté de renforcer la coopération pour assurer le strict respect de cet instrument.

L'OTSC se réjouit que l'élargissement de la coopération pratique instaurée dans le cadre des mémorandums conclus avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, se poursuive, et entend appuyer la réalisation de progrès supplémentaires en ce sens.

L'OTSC a mis au point des pratiques visant à priver les organisations terroristes internationales de leur terreau, notamment en luttant contre le trafic de stupéfiants et en empêchant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins d'activités terroristes internationales.

Depuis cinq ans, les services spéciaux des États membres de l'OTSC mènent une opération spéciale baptisée « Mercenaire », dont le principal objectif est de

bloquer les canaux de recrutement de citoyens des États membres de l'Organisation en vue de leur participation à des activités terroristes ainsi que leur entrée et leur sortie du territoire, et de neutraliser les ressources des organisations terroristes. Cette opération s'est avérée efficace et pertinente dans la pratique, puisque, depuis son lancement, aucun des États membres de l'OTSC participants n'a signalé de tentative d'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Le secrétariat de l'OTSC est prêt à partager son expérience dans la conduite d'opérations spéciales et préventives, ainsi qu'à organiser des réunions trilatérales sur le renforcement de la coopération et l'échange d'expériences dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme. L'OTSC invite les organisations internationales et régionales à participer à l'observation de ses exercices et opérations, celle-ci disposant en effet de mécanismes de collaboration et de partenariat le permettant.

Organisation maritime internationale

[Original : anglais]
[30 mai 2023]

Les principaux instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) se rapportant aux résolutions 77/75 de l'Assemblée générale et 1373 (2001) du Conseil de sécurité sont les suivants :

a) La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, de 1988, le Protocole de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, et les protocoles correspondants de 2005 ;

b) Le chapitre XI-2 tel qu'amendé de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et la partie A du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, adopté en 2002 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Le Code met l'accent sur la protection des installations portuaires et des navires par des mesures préventives, qui visent à empêcher et détecter les actes illicites, en traitant essentiellement de questions comme la sécurité physique, le contrôle de l'accès et les procédures de sécurité. La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et les protocoles y relatifs de 2005 érigent en infractions, au regard du droit international, les attaques dirigées contre des navires ou des plateformes fixes situées sur le plateau continental, notamment les actes de terrorisme commis à bord de navires, ainsi que le transport d'armes de destruction massive et de terroristes en fuite ; ils contiennent des dispositions autorisant l'arraisonnement de navires en haute mer, à la suite d'infractions du type susmentionné.

L'OMI a élaboré et mis en œuvre un programme international de coopération technique complet qui vise essentiellement à aider les États à organiser la sécurité maritime au plan national, à faire appliquer et respecter les dispositions du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, du Code, et de la Convention et des protocoles, et à identifier et suivre les navires à grande distance, en vue de renforcer la vigilance en mer. Elle a par ailleurs coopéré avec l'Organisation internationale du Travail pour l'élaboration du recueil de directives pratiques OMI/OIT sur la sûreté dans les ports, dans lequel sont fournies des recommandations pratiques sur la sûreté dans les ports, conformément au chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine

en mer et au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

L'OMI a noué avec le Bureau des affaires de désarmement, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires internationaux et régionaux des liens de coopération solides aux fins de l'exécution de projets de coopération technique visant à assurer la sécurité des espaces et des frontières maritimes, de même qu'elle a participé, de concert avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dans le cadre de la résolution [1373 \(2001\)](#), à de très nombreuses missions d'évaluation des besoins dans les pays, à titre de composante maritime d'une équipe pluri-institutions des Nations Unies chargée de la sécurité et de la gestion des frontières. L'Organisation participe également aux activités de divers groupes de travail dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, et en particulier à celles du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et aux travaux qu'il entreprend pour aider les États à procéder de manière intégrée et à coordonner leur action dans la lutte contre la menace terroriste dans le contexte des activités transfrontières.

Instruments connexes

Considéré comme une extension des dispositions figurant au chapitre VII de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, le Code maritime international des marchandises dangereuses (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004) fournit des orientations sur le transport de marchandises dangereuses emballées et, à cet égard, définit les « marchandises dangereuses à haut risque » comme des marchandises dangereuses qui risquent d'être utilisées à mauvais escient par des terroristes et qui, dans cette hypothèse, pourraient provoquer de nombreuses pertes en vies humaines, des destructions massives ou, notamment dans le cas de la classe 7 (matières radioactives dangereuses), des bouleversements socioéconomiques.

Le Code maritime international des cargaisons solides en vrac (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011) contient lui aussi des dispositions en matière de sûreté s'agissant des marchandises dangereuses sous forme solide en vrac à haut risque pour la sûreté, qui risquent d'être utilisées à mauvais escient dans le cadre d'un acte illicite et qui, dans cette hypothèse, pourraient provoquer de nombreuses pertes en vies humaines ou des destructions massives.

L'OMI a également élaboré des cours types de sensibilisation et de formation à la sûreté afin de mieux préparer le personnel des installations portuaires, les gens de mer et les travailleurs maritimes à lutter contre, par exemple, le terrorisme et le transport d'armes de destruction massive.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

[Original : anglais]

[26 mai 2023]

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) participe activement à la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes, notamment en aidant ses États participants dans la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le Groupe des Amis de la résolution [1540 \(2004\)](#), créé par l'OSCE, ainsi que le coordonnateur chargé des questions de non-prolifération sous la présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité jouent également un rôle essentiel dans le renforcement des efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes de

destruction massive et promouvoir la paix et la sécurité mondiales grâce à l'échange d'informations et à la coopération.

L'OSCE répond aux demandes de soutien de ses États participants concernant l'application de la résolution 1540 (2004) en leur fournissant une assistance dans le cadre de dialogues propres à chaque pays et au moyen d'ateliers régionaux et de mesures concrètes, portant notamment sur l'amélioration des contrôles à l'exportation et aux frontières, l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales et le renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques et biologiques. Elle organise également à l'intention de ces pays des formations et des exercices de renforcement des capacités, l'objectif étant d'accroître leurs compétences et de promouvoir l'échange d'informations et la coordination aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux.

Ces dernières années, l'OSCE a été particulièrement active dans les États d'Asie centrale, ainsi qu'en Mongolie et en Ukraine, où elle œuvre en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts, le Bureau des affaires de désarmement et d'autres entités internationales.

En Asie centrale, l'Organisation a apporté un soutien global à la République du Kazakhstan, à la République kirghize, à la République du Tadjikistan, au Turkménistan et à la République d'Ouzbékistan, qu'elle a aidés à améliorer le contrôle des exportations et à créer et mettre à jour des listes de contrôle. Elle a également appuyé ces pays dans l'élaboration de procédures permettant de repérer les biens à double usage, et mené diverses activités de sensibilisation aux mesures législatives et réglementaires et à leur application. L'OSCE a en outre organisé de nombreuses réunions régionales d'examen par les pairs sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), offrant aux États participants l'occasion d'échanger des pratiques exemplaires et de discuter des défis rencontrés et de leurs expériences en matière d'efforts de non-prolifération. Ces réunions, tenues sous divers formats, ont rassemblé les pays de la région d'Asie centrale, avec la participation de la République du Bélarus et de la Mongolie, et ont contribué à renforcer la coopération régionale dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Ainsi, dans la République kirghize, l'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de l'économie et du commerce pour organiser des manifestations régionales et nationales, telles que des réunions d'examen par les pairs tenues à Istanbul et Issyk-Kul, ainsi qu'une série de manifestations nationales sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Elle a également contribué à l'élaboration de deux plans d'action nationaux volontaires sur la résolution 1540 (2004), puis à l'élaboration, en 2021, d'un troisième plan d'action national pour la période 2022-2025. Elle a en outre participé à la préparation de documents juridiques clés, tels que la loi sur le contrôle des exportations et ses règlements d'application, le projet de loi sur la sécurité biologique et des projets de décrets gouvernementaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. En 2023, l'OSCE continue d'aider le Ministère à mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan d'action national, s'agissant notamment du renforcement des capacités des organismes publics concernés par le contrôle des exportations, ainsi que de promouvoir la coopération régionale et internationale et de fournir des conseils d'experts pour le renforcement des lois ayant trait à la résolution 1540 (2004).

En Ukraine, l'OSCE soutient également les efforts déployés par le Gouvernement pour empêcher que des acteurs non étatiques n'acquière des armes de destruction massive, conformément à la résolution 1540 (2004), à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques. Depuis 2018, elle met en œuvre dans le pays des projets visant à soutenir le renforcement de la sûreté et la sécurité chimiques et biologiques.

À travers ses projets relatifs à la sûreté et la sécurité chimiques, l'OSCE a soutenu le renforcement du cadre législatif et réglementaire de l'Ukraine dans ce domaine, ainsi que les contrôles, au niveau des frontières, des mouvements transfrontaliers de produits chimiques contrôlés et toxiques. L'Organisation a par ailleurs mis en place un centre national de référence pour l'identification de ces produits, et fourni du matériel d'analyse de laboratoire de pointe et élaboré des documents sur la coopération interinstitutionnelle.

L'OSCE continue de soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Ukraine, dans le cadre d'un projet visant à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques dans le pays. Elle participe par ailleurs au développement d'un cours de formation spécialisé et complet et appuie la mise en place d'une salle de classe multimédia et le développement d'un système de gestion de l'apprentissage. Enfin, elle a soutenu l'harmonisation de la législation ukrainienne en matière de sécurité et sûreté biologiques avec les normes internationales grâce à l'élaboration du projet de loi sur la sécurité et la sûreté biologiques et des règlements y relatifs.

L'OSCE demeure déterminée à continuer de soutenir l'application de la résolution 1540 (2004) et à promouvoir les efforts de non-prolifération dans les régions couvertes par ses activités.
